



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE  
VINGTIÈME RÉUNION (APIRG/20)  
(Yamoussoukro, Côte d'Ivoire (30 novembre – 2 décembre 2015))

Point 4 de l'ordre du jour: Réorganisation de l'APIRG

AMENDEMENTS CORRÉLATIFS AU MANUEL DE PROCÉDURE D'APIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
<p>La présente note de travail contient les propositions d'amendement au Manuel de procédure d'APIRG élaboré par le Secrétariat suite à l'adoption du nouvel organigramme de l'APIRG et de ses organes auxiliaires. Ces propositions sont soumises à l'examen de cette 20<sup>ème</sup> réunion d'APIRG.</p> <p>La suite à donner par la réunion est indiquée au <b>paragraphe 3</b> de la présente note.</p>	
<p><b>RÉFÉRENCES:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rapport de la réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne de l'OACI (SP AFI/08 RAN, 2008) (Doc 9930)</li><li>▪ Rapport de la 12<sup>ème</sup> Conférence de navigation aérienne ( AN-Conf./12)</li><li>▪ Rapport de la 19<sup>ème</sup> réunion d'APIRG</li><li>▪ Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI (GANP, Doc 9750), 4<sup>ème</sup> édition).</li></ul>	
<i>Objectifs stratégiques</i>	Cette note de travail correspond aux objectifs stratégiques <b>A, B et E.</b>

## 1. INTRODUCTION

1.1. *Le Manuel de procédure d'APIRG* est une publication adoptée par l'APIRG. Il vise à fournir, à titre de référence, à toutes les parties intéressées une consolidation d'éléments, notamment ceux relatifs à la procédure dans le cadre du travail de l'APIRG et de ses organes auxiliaires. Il contient le mandat, les modalités de travail, les directives internes, le règlement intérieur pour la conduite des réunions d'APIRG et de ses organes auxiliaires, ainsi que la méthodologie uniforme pour l'identification, l'évaluation et le compte rendu des carences dans le domaine de la navigation aérienne.

1.2. La dernière édition du Manuel remonte à juin 2001. Quoiqu'il y ait eu quelques mises à jour au Manuel de procédure de temps à autre, le dernier amendement important date de 2005.

## 2. DÉBAT

2.1. En raison du temps qui s'est écoulé, des principes directeurs de l'OACI entrés en vigueur et de la restructuration d'APIRG adoptée par sa réunion extraordinaire en juillet 2014, le Secrétariat a élaboré des propositions d'amendement corrélatives au Manuel de procédure d'APIRG qui figurent en Appendice à la présente note de travail.

2.2. Les propositions d'amendement corrélatives comprennent notamment :

- a) Les amendements aux dispositions existantes pour les aligner sur la structure adoptée;
- b) Améliorations aux dispositions en vigueur par souci de clarté et pour un meilleur éclairage.
- c) Des dispositions supplémentaires pour refléter les nouvelles méthodes de travail;
- d) Des amendements aux Appendices du Manuel comprenant :
  - (i) Des informations aux États membres et aux représentants désignés;
  - (ii) La liste des États prestataires de services et celle des États usagers;
  - (iii) La liste d'autres instances régionales s'occupant des questions aéronautiques dans la Région; et
- e) Les changements d'ordre rédactionnel.

2.3. La réunion devra également avoir à l'esprit le fait que la réunion extraordinaire d'APIRG a demandé au Secrétariat de diffuser le Manuel révisé aux membres d'APIRG, pour avis.

## 3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée à:

- a) Noter les informations contenues dans la présente note de travail;
- b) Examiner le Manuel révisé de procédure d'APIRG élaboré par le Secrétariat en Appendice à la présente note de travail; et
- c) Demander au Secrétariat de :
  - (i) Diffuser la proposition d'amendement au Manuel de procédure d'APIRG aux membres d'APIRG, pour observations et contributions **au plus tard le 31 janvier 2016**; et
  - (ii) Publier la version finale du nouveau Manuel de procédure d'APIRG le **29 février 2016 au plus tard**.

-----